

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-47

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES COMMUNES D'ALBIAS et CAYRAC

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

**DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CAYRAC Rénovation et amélioration de la salle polyvalente	58 825	19 000	39 825	23,40 %	<u>4 446 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

*** 2^{èmes} TRANCHES**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) ALBIAS Travaux d'aménagement de la salle des fêtes	48 340	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 14.06.04 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

TOTAL.....6 726 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2008	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	61 815 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	6 726 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	68 541 €
Disponible	181 459 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-47

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES D'ALBIAS et CAYRAC**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 6 726 € :
demande présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CAYRAC Rénovation et amélioration de la salle polyvalente	58 825	19 000	39 825	23,40 %	<u>4 446 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

*** 2^{èmes} TRANCHES**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) ALBIAS Travaux d'aménagement de la salle des fêtes	48 340	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 14.06.04 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

TOTAL.....6 726 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,